DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-13

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 19

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :
M. VEYSSET
Mme DEBAT-BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR
M. RAVIDAT

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Notre, n° 2015-991 en date du 7 août 2015, il a transmis à chaque membre du Conseil les orientations budgétaires 2025 du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle que ce document est destiné à nourrir le débat d'orientations budgétaires de la Collectivité.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective 2022-2024 et une présentation des projets 2025 a été remis afin de servir de support au débat.

AR Prefecture
024-212405476-20250324-2025_13-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite délibération n° 2025-13

Les orientations du budget 2025 se déclinent en cinq axes :
- Stabilité financière et optimisation de la gestion des ressources,
- Action culturelle fédératrice et globale,
- Modernisation du cadre de vie des Terrassonnaises et des Terrassonnais,
- Pratique sportive variée et accessible,
- Attractivité.

Un débat s'instaure entre les conseillers.

Vu la Loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les articles L.2312-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe conformément aux articles L.212-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_13-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-14

OBJET : Sortie d'actifs

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 19

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :
M. VEYSSET
Mme DEBAT-BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR
M. RAVIDAT

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Conformément à l'article L.2211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé.

Après analyse des besoins et priorités en matière de gestion du patrimoine communal, la Commune a décidé de mettre en vente ces biens sur la plateforme de vente aux enchères du service des Domaines.

A l'issue de la période de mise en vente, ces biens ont trouvé preneur aux conditions suivantes :

- 6 vitrines de présentation réfrigérées (N°2019/012 à l'inventaire) au prix de 1 500 €,
- 74 tables d'école de la marque Hephaistos (N°2019/045 à l'inventaire) au prix de 250 €,
- 92 chaises d'école de la marque Hephaistos (N°2019/045 à l'inventaire) au prix de 170 €,
- Le véhicule camion benne à ridelles de la marque Piaggio porter (N°1999/32 à l'inventaire) au prix de 2 350 €.

AR Prefecture
024-212405476-20250324-2025_14-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-14

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la cession de ces biens et de procéder à la sortie d'actif des biens concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les sorties d'actifs susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_14-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-15

OBJET : Règlement d'attribution des primes complémentaires aux travaux « habitat privé »

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 19

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :
M. VEYSSET
Mme DEBAT-BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR
M. RAVIDAT

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Considérant que par délibération n° 2025-10 en date du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Terrasson-Lavilledieu a validé la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2025, du Guichet Unique de l'Habitat « Pacte Territorial France Rénov' » de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN), communément appelé : « Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir (GUHFR' THPN) ».

Considérant que ce GUHFR'THPN propose un service d'information, de conseil et d'accompagnement personnalisé et neutre des particuliers ayant des projets de rénovation et d'adaptation de leur logement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il fonctionne en lien avec le réseau d'espaces « France Services » de la CCTHPN existant (fixe et itinérant).

Considérant que ce guichet intègre, notamment, toutes les missions d'accompagnement dans le cadre des travaux d'amélioration de l'habitat, dont celles de l'ancienne Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale.

AR Prefecture
024-212405476-20250324-2025_15-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-15

Considérant que plusieurs problématiques ont été ciblées par les acteurs du territoire. Certaines d'entre elles ont conduit à la proposition d'une intervention de la Commune de Terrasson-Lavilledieu autour des objectifs suivants :

- L'encouragement au ravalement de façades,
- La rénovation des devantures commerciales,
- La création d'accès séparé dans les immeubles.

Considérant que le projet de règlement d'attribution des primes complémentaires aux travaux « habitat privé » de la Commune de Terrasson-Lavilledieu dans le cadre du GUHFR'THPN a pour but de définir les critères d'éligibilité et d'octroi des primes aux travaux portées par la Commune de Terrasson-Lavilledieu sur la période 2025-2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-10 du Conseil Municipal de la Commune de Terrasson-Lavilledieu en date du 29 janvier 2025 relative à la Convention de Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir 2025-2029 et ses annexes,

Vu le projet de règlement d'attribution des primes complémentaires aux travaux « habitat privé » de la Commune de Terrasson-Lavilledieu dans le cadre du GUHFR'THPN sur la période 2025-2029 et son annexe, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de règlement d'attribution des primes complémentaires aux travaux « habitat privé » de la Commune de Terrasson-Lavilledieu dans le cadre du GUHFR'THPN sur la période 2025-2029 et son annexe, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs dudit règlement et son annexe.

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_15-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le projet de règlement d'attribution des primes complémentaires aux travaux « habitat privé » de la Commune de Terrasson-Lavilledieu dans le cadre du GUHFR'THPN sur la période 2025-2029 et son annexe, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs dudit règlement et son annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_15-DE
Reçu le 25/03/2025

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_15-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-16

OBJET : Protection sociale complémentaire risque santé

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 19

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :
M. VEYSSET
Mme DEBAT-BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR
M. RAVIDAT

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

AR Prefecture
024-212405476-20250324-2025_16-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-16

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2019-61 en date du 15 mai 2019 instaurant une participation en matière de santé dans la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 février 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que les obligations puissent être remplies au 1er janvier 2026.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable de notre CST.

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_16-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-16

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
  - D'adhérer à la convention de participation du CDG24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
  - D'adhérer à la convention de participation que nous aurions menée en propre
  - De maintenir la labellisation.

- De définir s'il y a lieu le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € bruts/agents/mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décident de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- Prennent acte que notre éventuelle adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG24, par une nouvelle délibération après avis préalable du CST, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la règlementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

Participation au dispositif proposé par le CDG24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire dans la structure.

- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_16-DE
Reçu le 25/03/2025

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_16-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-17

OBJET : Création de postes

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 19

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :
M. VEYSSET
Mme DEBAT-BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR
M. RAVIDAT

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins des services de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les créations de postes suivantes :

AR Prefecture
024-212405476-20250324-2025_17-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-17

Poste créé	Temps de travail	Date d'effet

VILLE		
Filière technique		
3 postes d'adjoint technique principal 1e classe (cat.C)	TC	01/07/2025
1 poste d'adjoint administratif principal 2e classe (cat C)	TC	01/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les créations de postes ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Mairie de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_17-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-18

OBJET : Signature de la convention « Petits-déjeuners gratuits »

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 19

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :
M. VEYSSET
Mme DEBAT-BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR
M. RAVIDAT

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a lancé le dispositif des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires.
Elle est destinée aux écoles situées en zone REP et REP+ ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La Commune de Terrasson s'était inscrite dans ce dispositif depuis la rentrée scolaire 2021-2022.
Cependant, en raison d'une carence administrative, les services de l'Education Nationale n'avaient pas été en mesure de reconduire le conventionnement au titre de la rentrée scolaire 2024-2025.

AR Prefecture
024-212405476-20250324-2025_18-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-18

La Commune a sollicité l'Inspection Académique pour qu'une autorisation puisse être accordée. Après consultation du Ministère de l'Education Nationale, un accord dérogatoire a finalement été donné en date du 12 mars 2025.

Compte-tenu du succès de ce dispositif et des effets bénéfiques pour l'ensemble de la communauté scolaire de l'école élémentaire, il est projeté de pouvoir remettre en place ces petits-déjeuners dans les meilleurs délais.

Sur la base des éléments prévus à la convention jointe en annexe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reconduire le dispositif « petits-déjeuners gratuits » sur l'année 2024-2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente note et de pouvoir engager les actions nécessaires avec les services de l'Education Nationale pour définir les modalités organisationnelles de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte de reconduire le dispositif « petits déjeuners gratuits » sur l'année 2024-2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et engager les actions nécessaires avec les services de l'Education Nationale pour définir les modalités organisationnelles de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_18-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-19

OBJET : Engagement d'une procédure d'expropriation

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 18

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :
M. VEYSSET
Mme DEBAT-BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR
M. RAVIDAT

Mme CHEVALIER quitte la salle pour cette délibération.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

En 2022, la Commune de Terrasson-Lavilledieu a lancé une étude d'aménagement et de programmation urbaine portant notamment sur la restructuration du quartier des écoles primaire et maternelle du Maleu.

Cette étude portait sur la réhabilitation et la mise aux normes de ces deux établissements d'enseignement relativement anciens, mais aussi sur l'aménagement du quartier du Maleu afin de résoudre notamment les problèmes de sécurité et de stationnement.
Il ressort de cette étude que l'absence de places de stationnement adéquates autour des écoles engendre des situations dangereuses, notamment aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Pour remédier à cette situation, il est indispensable de créer un parking à proximité immédiate de ces deux écoles.

AR Prefecture
024-212405476-20250324-2025_19-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-19

Après avoir examiné plusieurs options, le terrain privé situé au n°25 avenue Gambetta et cadastré section AC n° 1058 et 1061 d'une superficie de 1594 m² a été identifié comme le site le plus approprié pour la réalisation de ce parking.
Il présente des avantages en terme de localisation et de faisabilité technique.

Eu égard au fait que ce terrain soit propriété d'une élue de la Commune, le collège de déontologue des élus a été consulté.
Ce dernier a préconisé qu'en dépit de l'accord amiable éventuel, le lancement d'une expropriation pour cause d'utilité publique venant sécuriser juridiquement cette cession foncière.

Mme CHEVALIER ne prend pas part au débat ni au vote et quitte la salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles évoquées,
- De l'autoriser à saisir Madame la Préfète de la Dordogne pour qu'elle prescrive conjointement l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire de cessibilité en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique,
- De l'autoriser, au besoin, à saisir le juge de l'expropriation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise le Maire :

- A poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement et l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation du terrain sis parcelles AC n° 1058 et 1061 d'une superficie totale de 1594 m², conformément au code de l'expropriation,
- A solliciter de Mme la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire,
- Au besoin à saisir si besoin le juge de l'expropriation.

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_19-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-19

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_19-DE
Reçu le 25/03/2025

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_19-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-20

OBJET : Acquisition de terrains

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 19

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖

Suite de la délibération n° 2025-20

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettrait de préserver les possibilités d'aménagement tout en répondant aux besoins de gestion hydraulique du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'acquérir les parcelles BV n°1 et n°2 en nature de pré, d'une superficie totale de 5631 m², au prix de 22 000 € TTC.

Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte correspondant et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_20-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-21

OBJET :
Dénomination de la salle de Lavilledieu

Nombre de Membres composant le Conseil
29

Présents à la séance
19

Date de la convocation
17 Mars 2025

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :
M. VEYSSET
Mme DEBAT-BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR
M. RAVIDAT

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

A l'issue des travaux conduits sur la mairie annexe de Lavilledieu et l'aménagement qui a été fait sur les bâtiments attenants, il apparait désormais pertinent de pouvoir nommer l'espace nouvellement créé.

Au regard du caractère patrimonial de ce lieu, un nom représentatif de l'histoire de Lavilledieu doit pouvoir être donné. Afin de permettre une pluralité de la diversité dans la dénomination des rues et autres espaces publics, l'identification d'une femme ayant marqué l'histoire de Lavilledieu a été recherché.

Après échanges avec la population et recherches dans l'histoire récente, le nom de Mme Amélie GALAUD s'est révélé cohérent. Institutrice, Mme Galaud fut également secrétaire de mairie de Lavilledieu et a durablement marqué l'histoire de cette commune avant sa fusion avec Terrasson en 1963.

AR Prefecture
024-212405476-20250324-2025_21-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-21

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De dénommer salle « Amélie Galaud » la salle multi activités de Lavilledieu,
- De l'autoriser à accomplir toutes démarches relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de dénommer salle « Amélie Galaud » la salle multi activités de Lavilledieu.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_21-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-22

OBJET : Motion contre la suppression de postes à l'école Jacques Prévert

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 19

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :
M. VEYSSET
Mme DEBAT-BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR
M. RAVIDAT

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

En rapport avec les baisses d'effectifs dans les établissements scolaires de notre commune, l'inspection académique a décidé, dans le cadre scolaire 2025, de supprimer deux postes sur l'école élémentaire Jacques Prévert.
L'un concerne le dispositif CP dédoublés, l'autre est un poste ordinaire.

Bien conscients que des ajustements sont nécessaires mais deux postes sur une école aussi importante que la notre est bien trop impactant.

La Commune a adressé deux courriers à l'inspection, sollicité Mr le Député, Mr le Sénateur, les parents d'élèves se sont mobilisés, Monsieur le Maire a rencontré l'inspectrice d'académie mais rien n'y a fait.

AR Prefecture
024-212405476-20250324-2025_22-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-22

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une motion pour manifester notre désaccord sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de prendre une motion contre la suppression de postes à l'école Jacques Prévert susvisée.

Motion du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu relative au maintien des postes d'enseignants à l'école élémentaire Jacques Prévert

Le Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu, réuni en séance ordinaire, exprime sa plus vive opposition à la suppression d'un poste de CP dédoublé et d'un poste d'enseignement ordinaire à l'école élémentaire Jacques Prévert.

Cette décision porte un grave préjudice aux conditions d'apprentissage des élèves et aux efforts engagés depuis plusieurs années pour garantir à tous un enseignement de qualité.

En effet, le dispositif de CP dédoublé a prouvé son efficacité dans l'accompagnement des élèves en difficulté, leur offrant un cadre propice à la maîtrise des apprentissages fondamentaux. Sa suppression remet en cause les progrès pédagogiques réalisés et risquerait d'accroître les inégalités scolaires.

Par ailleurs, l'école Jacques Prévert joue un rôle essentiel dans la dynamique éducative et culturelle de Terrasson-Lavilledieu. Grâce à des projets ambitieux en partenariat avec les acteurs locaux, elle favorise l'épanouissement des élèves au-delà du cadre scolaire traditionnel. La réduction des effectifs enseignants compromet la pérennité de ces initiatives et affaiblirait l'égalité des chances pour les enfants de Terrasson.

Notre commune est par ailleurs marquée par des réalités socio-économiques complexes, nécessitant une attention particulière aux besoins des élèves. Les équipes pédagogiques, déjà confrontées à des défis majeurs liés à l'accueil d'élèves en situation de fragilité, ne peuvent assurer un accompagnement adapté sans les moyens humains nécessaires.

Le Conseil Municipal rappelle enfin que la municipalité investit activement dans le soutien aux écoles à travers des infrastructures modernisées et des dispositifs d'accompagnement éducatif. Ces efforts ne peuvent porter leurs fruits sans une politique cohérente de maintien des moyens alloués à l'éducation nationale sur notre territoire.

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_22-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-22

Bien que le Conseil Départemental de l'Education National ait entériné ces suppressions de postes, le Conseil Municipal ne peut se satisfaire de cette décision et manifeste sa plus ferme opposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_22-DE
Reçu le 25/03/2025

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_22-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-23

OBJET : Signature de bail avec la gendarmerie

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 19

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :
M. VEYSSET
Mme DEBAT-BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR
M. RAVIDAT

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Dans le cadre de l'extension de la gendarmerie et de la mise en location des logements créés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bail correspondant.

Celui-ci prévoit les éléments suivants :

- Durée du bail : 11 ans et 1 mois à compter du 1er février 2025,
- Montant du loyer : 70 926,20 € par an. Ce montant correspond au plafond tel que fixé par l'Etat,
- Le loyer ne sera pas révisable pendant les 9 premières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AR Prefecture
024-212405476-20250324-2025_23-DE
Reçu le 25/03/2025

Suite de la délibération n° 2025-23

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec la gendarmerie selon les modalités susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_23-DE
Reçu le 25/03/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

N° 2025-24

OBJET : Adhésion de la Commune de Thenon au SMAEP du Périgord Est

Nombre de Membres composant le Conseil 29

Présents à la séance 19

Date de la convocation 17 Mars 2025

Secrétaire de séance Mme DUPUY

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme PORTE - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD

❖❖❖

Suite de la délibération n° 2025-24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'accepter l'adhésion de la Commune de Thenon au SMAEP du Périgord Est,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne)

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250324-2025_24-DE
Reçu le 25/03/2025